



# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

## **VILLE DE LA CRAU**

### **EXERCICE 2024**

# Sommaire

<b>ROB 2024</b>	<b>page</b>
<b>1. Introduction : objectifs du R.O.B</b>	<b>4</b>
<b>2. Priorités du budget</b>	<b>5-6</b>
<b>3. Environnement économique et juridique</b>	<b>7-15</b>
<b>4. Situation financière de la collectivité</b>	<b>16-18</b>
<b>5. Hypothèses retenues en section de fonctionnement au BP 2024</b>	<b>19-24</b>
<b>6. Synthèse sur les ressources humaines de la collectivité</b>	<b>25-33</b>
<b>7. Hypothèses retenues en section d'investissement au BP 2024</b>	<b>34-35</b>
<b>8. Opérations pluriannuelles (APCP)</b>	<b>36</b>
<b>9. Focus sur la dette communale</b>	<b>37-38</b>
<b>10. Conclusion budget principal</b>	<b>39</b>
<b>11. Données sur les budgets annexes</b>	<b>40</b>

# Etapes budgétaires

**DEBAT SUR LES  
ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES**

**VOTE DU BP 2024  
AVEC REPRISE  
ANTICIPEE DES  
RESULTATS 2023**

**ADOPTION DU  
COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2023 EN  
2024**

# Introduction - Objectifs du R.O.B

- Le débat d'orientations budgétaires (**D.O.B**) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif, et doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen de ce dernier.
- Le D.O.B doit faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires (**R.O.B**) devant, notamment, comporter :
  - les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes ;
  - la présentation des engagements pluriannuels ;
  - les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
  - la structure des effectifs ;
  - les dépenses de personnel ;
  - la durée effective du travail ;
  - l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
  - l'évolution du besoin de financement annuel.
- Le D.O.B est acté par une **délibération** et un vote du Conseil municipal, qui prend acte de la tenue du D.O.B et de l'existence du R.O.B.
- Le R.O.B et sa délibération sont transmis au contrôle de légalité, avant **publication**.

# Priorités du budget 2024

- **gestion maîtrisée des charges de fonctionnement**, avec préservation du périmètre et de la qualité des services ;
- **stabilité des taux d'imposition**, après l'augmentation décidée en 2021 pour préserver l'épargne et absorber la majoration de la pénalité SRU, sans nuire à la capacité d'investissement de la Commune ou à son niveau de services ;
- **stratégie pluriannuelle d'investissement 2020-2026** : recours majoritaire à l'autofinancement et aux subventions d'équipement.

# Panorama des opérations 2024

## PRINCIPALES OPERATIONS FINANCEES SUR BUDGET COMMUNAL

- Démarrage du chantier de réhabilitation de la Villa « Les **Tilleuls** » en espace culturel et salle des mariages ;
- Réception de la **gendarmerie** « Arnaud BELTRAME » et de ses logements ;
- **Lancement des études de rénovation énergétique des écoles et de désimperméabilisation de leurs cours ;**
- Poursuite du réaménagement de l'**espace culturel** JP Maurric en salle de spectacle, par l'installation d'un écran géant en LED et de gradins escamotables ;
- Installation d'**ombrières photovoltaïques** sur le parking de l'espace culturel JP Maurric ;
- Installation d'un **orgue** dans l'église ND de la Visitation.
- Achèvement des travaux de réfection du **cimetière central**
- Démarrage du chantier d'installation de dispositifs anti-voiture béliers dans le centre-ville, pour la sécurisation des manifestations,

## OPERATIONS FINANCEES SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- Installation d'horloges sur les dispositifs d'éclairage public, destinées à paramétrer les périodes d'éclairage et d'extinction, quartier par quartier ;
- Requalification du parking De Lattre de Tassigny (stationnement, enrobé, éclairage public, plantations) ;
- Travaux de voirie avenue du 8 mai 1945 (stationnement, enrobé, trottoirs) ;
- Achèvement des travaux de requalification de l'avenue Jean Monnet, direction Carqueiranne (enrobé, éclairage public, plantations) ;
- Travaux d'aménagement des locaux de l'antenne métropolitaine,

# Environnement économique général

- Résilience de l'économie française malgré la crise de l'énergie (poussée inflationniste inédite et remontée des taux d'intérêt) liée au soutien public aux ménages et au retournement des prix de l'énergie consécutif à une réorientation géographique des approvisionnements européens.
- Le marché du travail est resté porteur, et le taux d'épargne des ménages est resté élevé. Décélération de l'inflation au printemps 2023 liée au reflux des prix des produits pétroliers.
- La hausse des tarifs règlementés du gaz et de l'électricité début 2023 a exercé une pression haussière, (tensions sur le prix du pétrole pendant l'été). La hausse des prix des produits alimentaires a néanmoins commencé à se tempérer malgré un niveau élevé sur un an. Accalmie sur les prix des produits manufacturés, mais hausse vigoureuse des prix des services.
- Ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés, et repli spectaculaire de la construction neuve qui va peser sur le secteur du bâtiment.

## Contexte national : données macro-économique

	2021	2022	2023	2024 (prév)
<b>Taux de croissance du PIB</b>	+6,8%	+2,5%	+1,0%	<b>+1,4%</b>
<b>Déficit public (%PIB)</b>	6,4%	4,8%	4,9%	<b>4,3%</b>
<b>Dette publique (%PIB)</b>	115,6%	111,6%	111,2%	<b>109,7%</b>
<b>Taux de croissance des prix à la consommation</b>	1,6%	5,2%	4,9%	<b>2,6%</b>

# Environnement économique des finances locales

- Amélioration de la situation financière des collectivités territoriales en 2021 et 2022, après une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Epargne brute en hausse malgré l'augmentation des charges de fonctionnement de +3,0% puis de +5,0% sur ces mêmes années.
- Evolution à la hausse des dépenses d'investissement. L'épargne brute progresse et la trésorerie continue d'être abondée, ce qui témoigne d'une santé financière maîtrisée, malgré de fortes disparités territoriales.
- Cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes, **inflation** et **hausse des charges de personnel**.
- Dynamisme des recettes fiscales (revalorisation des bases de 7,1%) tempéré par la **baisse des droits de mutation à titre onéreux**. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges, mais la progression serait insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à 2022. Pour autant, l'investissement reste dynamique, du fait du recours à l'emprunt mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

## Contexte national : évolution des finances locales

	2021	2022	2023
Fond de roulement	+5,7 Mds €	+3,6 Mds €	-4,0 Mds€
Recettes de fonctionnement	+4,1%	+4,8%	+3,2%
Dépenses de fonctionnement	+3,1%	+5,0%	+5,8%
Dépenses d'investissement	+6,9%	+7,3%	+9,1%
Encours de dette	+1,5%	+1,0%	+2,1%

# contexte national : la loi de finances 2024 (1/4)

## Essentiel des mesures concernant les collectivités

- **CONTEXTE** : La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027, adoptée le 15 novembre 2023, ambitionne de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités comme la compétitivité des entreprises, le plein emploi, ou encore les transitions numériques et écologiques. Le texte redéfinit le cadre financier de l'Etat, des collectivités territoriales et de la Sécurité sociale, et prévoit notamment la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales (**objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation -0,5%**).
- La loi de finances 2024 promulguée le 29 décembre 2023, prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du PIB en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 146,9 Mds€. La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB.
- La loi met en œuvre la **sortie progressive des dispositifs exceptionnels** mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités territoriales en matière de protection contre l'inflation :
  - Reconduction d'un « amortisseur électricité » déprécié. L'Etat prend en charge 75% de la part fourniture au-dessus de 250 MWh.
  - Suppression du mécanisme de filet de sécurité, qui permettait aux collectivités ayant enregistré à la fois une baisse conséquente d'épargne brute et une hausse significative des dépenses d'énergie, d'obtenir une dotation compensatrice de l'Etat.

# contexte national : la loi de finances (2/4)

## FISCALITE

- **Revalorisation forfaitaire des bases** : évolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur un an : **+ 3,81 %** (après +7,1% en 2023, et +3,4% en 2022).
- **Suppression de la CVAE** : compensation assurée par une nouvelle fraction de T.V.A.
- **Exonérations et abattements de foncier bâti** : exonération des logements locatifs sociaux faisant l'objet de travaux de rénovation lourds pour adaptation au changement climatique, prolongation de l'abattement de 30% pour les logements sociaux situés en quartiers prioritaires de la ville, exonération des logements >10 ans ayant fait l'objet de dépenses de prestation de rénovation énergétique.
- **Création des zones « France Rurale Revitalisation »** avec des exonérations spécifiques.
- **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants** : institution d'une compensation pour perte de THLV pour les communes qui perdront cette ressource avec la réforme des zones tendues.
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires** : possibilité d'augmenter le taux dans la limite de 25% du taux moyen des 6 années précédentes.

# contexte national : la loi de finances (3/4)

## CONCOURS DE L'ETAT

- Montant global des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : **107 Mds €**
  - dont concours financiers de l'Etat aux collectivités (prélèvements sur recettes, DGF, TVA) : **54,8 Mds € (-1,2%)**
  - dont dégrèvements d'impôts + amendes + autres crédits budgétaires : **13,5 M€ (-1,4%)** ;
  - dont fiscalité transférée : **38,7 Mds € (-0,5%)**.
  
- Evolutions significatives :
  - Augmentation de la **DGF** (+320 M€)
  - **Dotations Aménités Rurales** (+100 M€) réservés aux communes dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée
  - **FCTVA** : +404 M€
  - Nouveau régime zoné d'exonérations sociales et fiscales intitulé « **France ruralités revitalisation** » (FFR)
  - Renforcement de la **péréquation** pour tous les niveaux de collectivités
  - Renforcement du **Fonds Vert** (2,5 Mds€) dont une partie est fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)
  - **Poursuite de l'adaptation des indicateurs financiers** : adaptation progressive (via des fractions de correction) des indices de richesse des collectivités, avec l'introduction de nouveaux modes de calcul. Les nouveaux indicateurs seront pleinement pris en compte à partir de 2028.

# Contexte national : la loi de finances (4/4)

## MESURES DIVERSES

- généralisation du **Compte Financier Unique** ;
- adaptation des C.F.U : institution dès 2024 d'une annexe « **Impact du budget pour la transition écologique** », et intégration d'une présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France (précisions réglementaires à venir) ;
- Institution dès 2024 pour les collectivités >3500 habitants ayant adopté la M57 qui le décident, d'une annexe « **état des engagements financiers concourant à la transition écologique** » ;
- Evolution du montant de la **dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux** fixés par le droit européen ;
- Indication de la **part de cette « dette verte » dans la dette totale.**

# contexte local : l'intercommunalité

Aucun transfert de compétences n'est prévu en 2024 au profit de la Métropole TPM.

- AC d'investissement 2024 : **1 817 K€**.
- AC de fonctionnement 2024 : **200 K€**
- Le **pacte fiscal et financier** signé en 2022 produira ses effets jusqu'en 2026. Les orientations de ce PFF portent, notamment, sur une correction des AC de fonctionnement (reversement par les communes de leurs excédents sur la compétence « déchets » et mise aux normes de la DSC), sur le maintien des fonds de concours et sur un assouplissement dans la gestion des enveloppes budgétaires des antennes.
- Les conventions de mise à disposition ascendantes et descendantes concernant le personnel et le fonctionnement des biens partagés, sont maintenues.

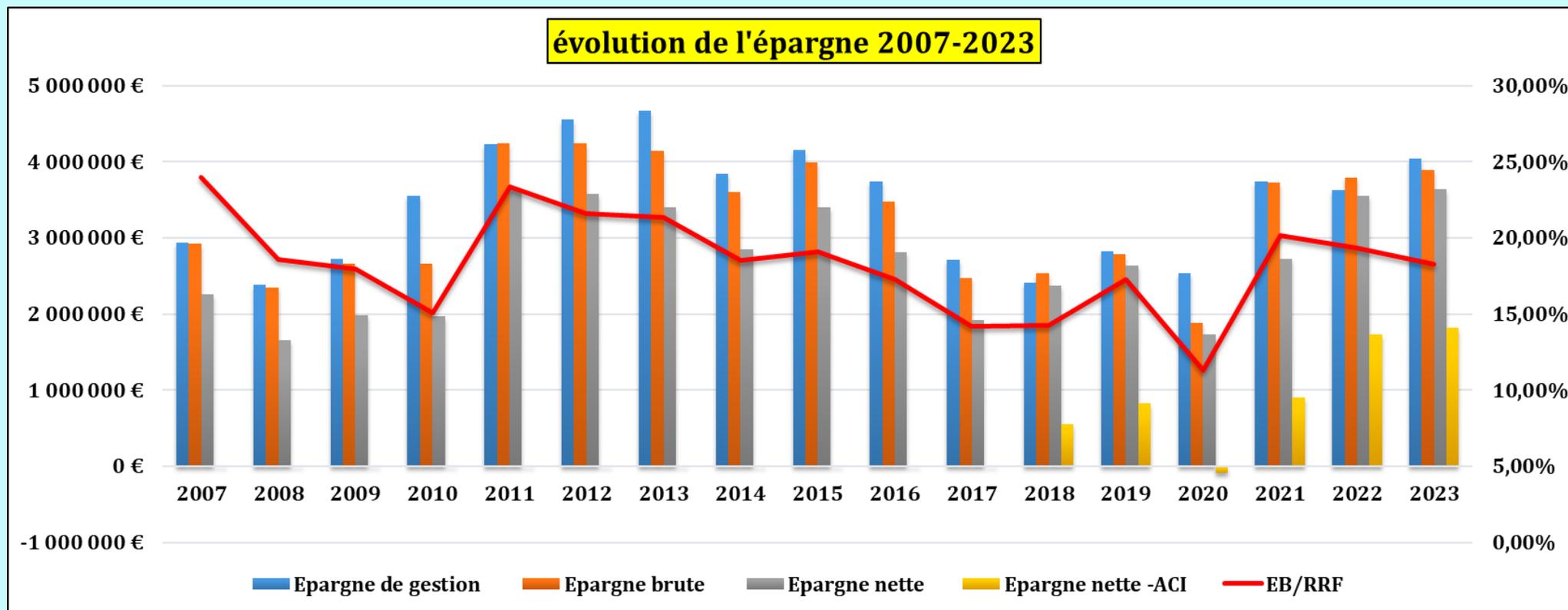
## Situation financière (1) - Résultat prévisionnel

Excédent net de clôture 2023 : **5,9 M€** (5,1 M€ en 2022)

Résultat prévisionnel de fonctionnement  
2023 : **3,2 M€** (3,0 en 2022)

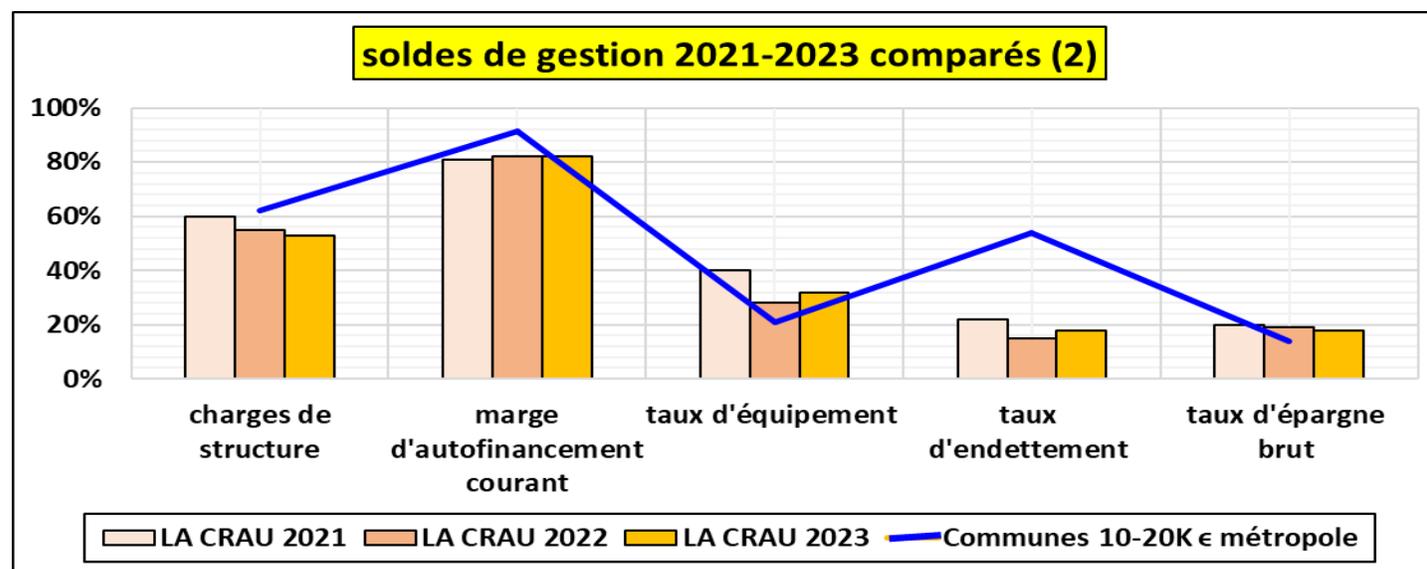
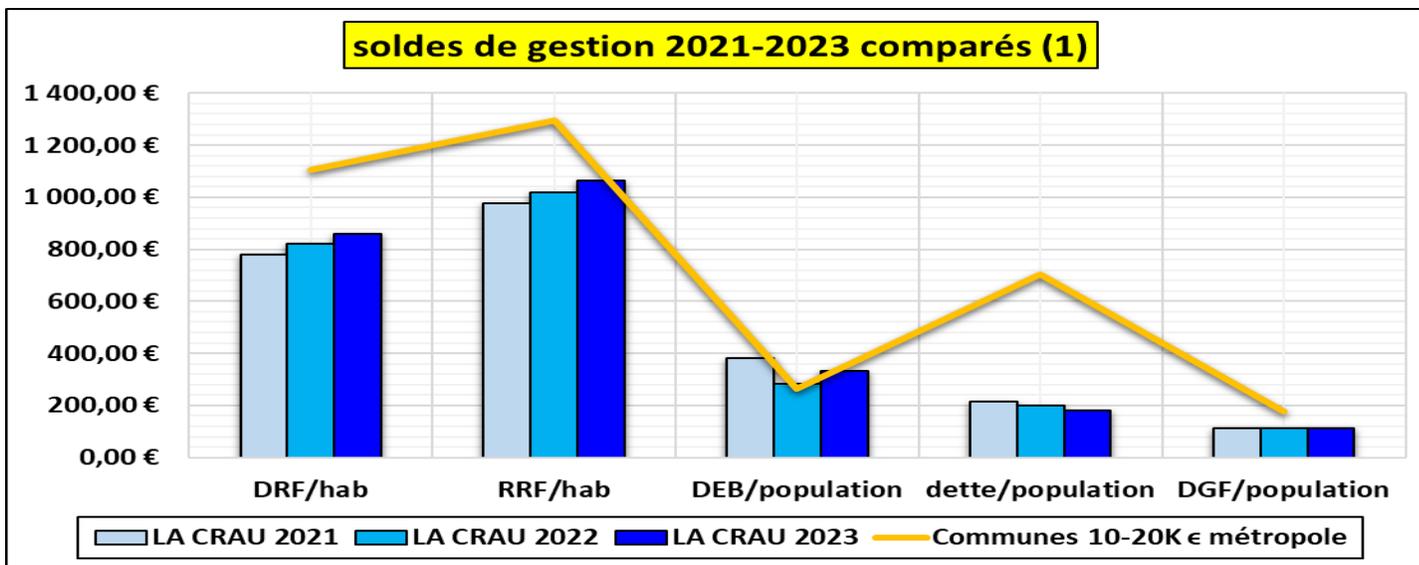
Déficit d'investissement à couvrir au  
BP 2024 : **3,1 M€** (2,3 M€ en 2023)

# Situation financière (2) : épargne communale (en K€)

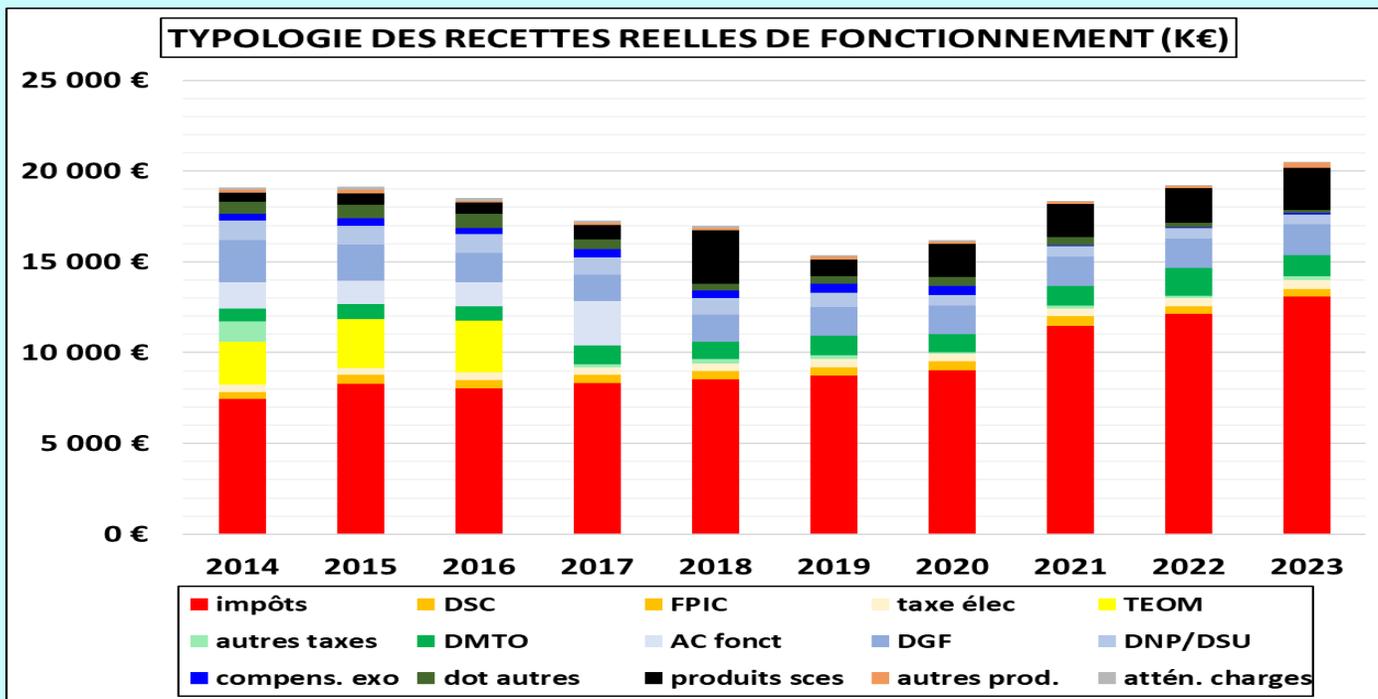


Les effets conjugués de la **baisse des dotations**, de la **pénalité SRU** et de la **crise sanitaire** ont sévèrement dégradé l'épargne communale. L'augmentation de la fiscalité votée en 2021 a permis d'inverser la dynamique de baisse du ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement. **On observe un léger rebond de l'EB (+3%) et de l'EN (+2%).**

# Situation financière (3) : soldes intermédiaires de gestion



# Hypothèses du BP 2024 en recettes de fonctionnement



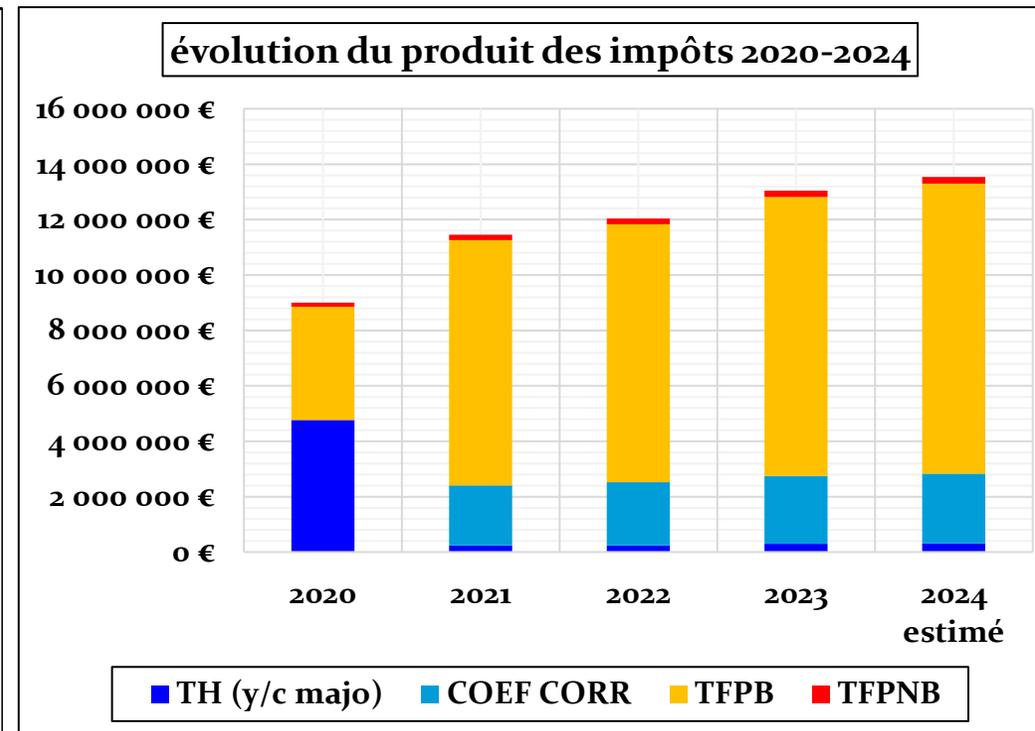
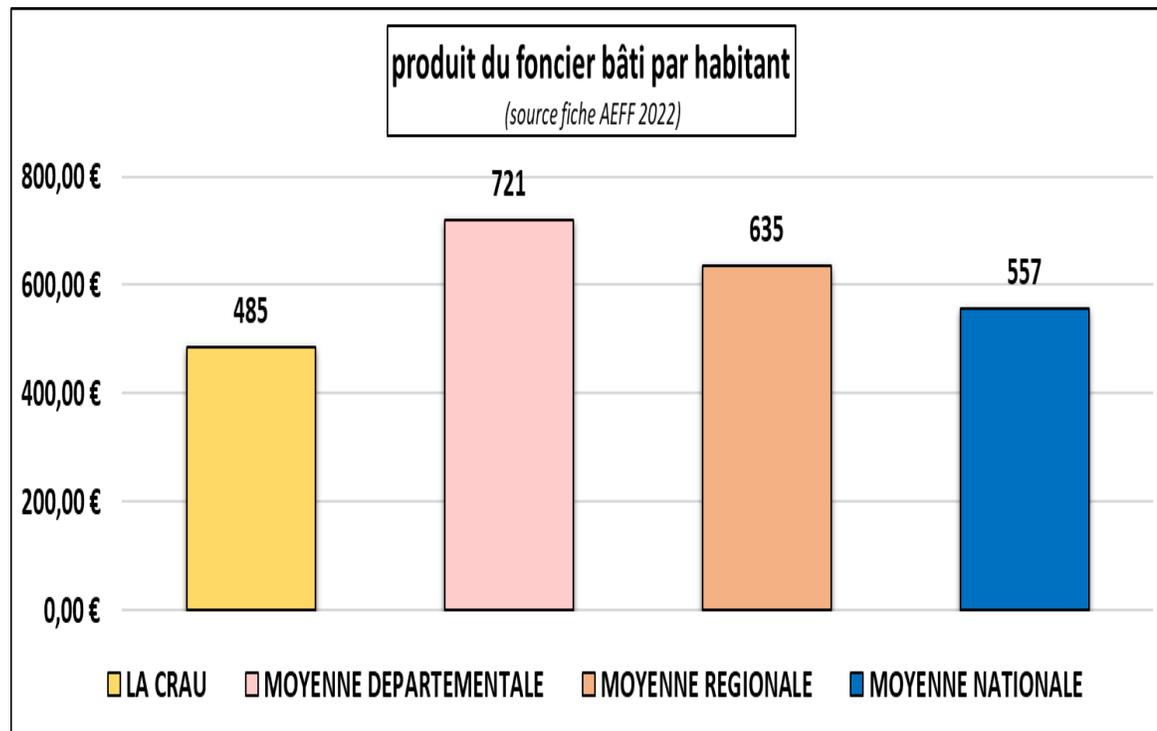
- En 2023, évolution des recettes réelles de fonctionnement de **+9%**, notamment sous l'effet de la revalorisation annuelle des bases (+7%), ce qui a permis d'absorber la progression sensible des charges (+8%).
- Au **BP 2024**, le produit des impôts tiendra compte d'une revalorisation des bases à **+3,8%** (+500 K€). Le volume des dotations (2,4 M€) et celui des produits du Domaine et des Services (2,3 M€) seront stables.

# Fiscalité locale

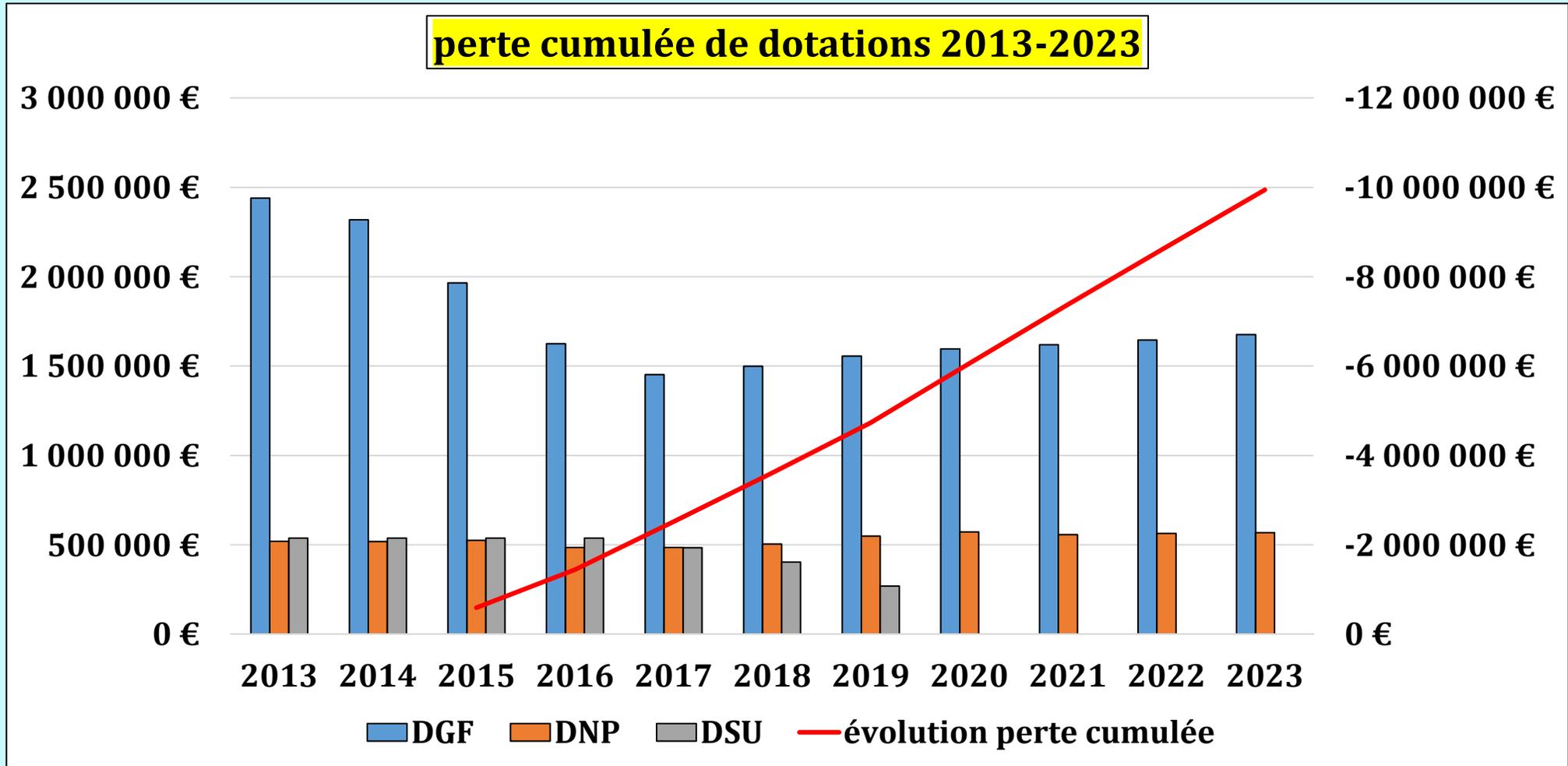
Les taux de fiscalité locale modifiés en 2021 resteront inchangés en 2024.

L'augmentation prévisionnelle des bases (+3,81%) portera le produit à **13,5 M€** (+500 K€).

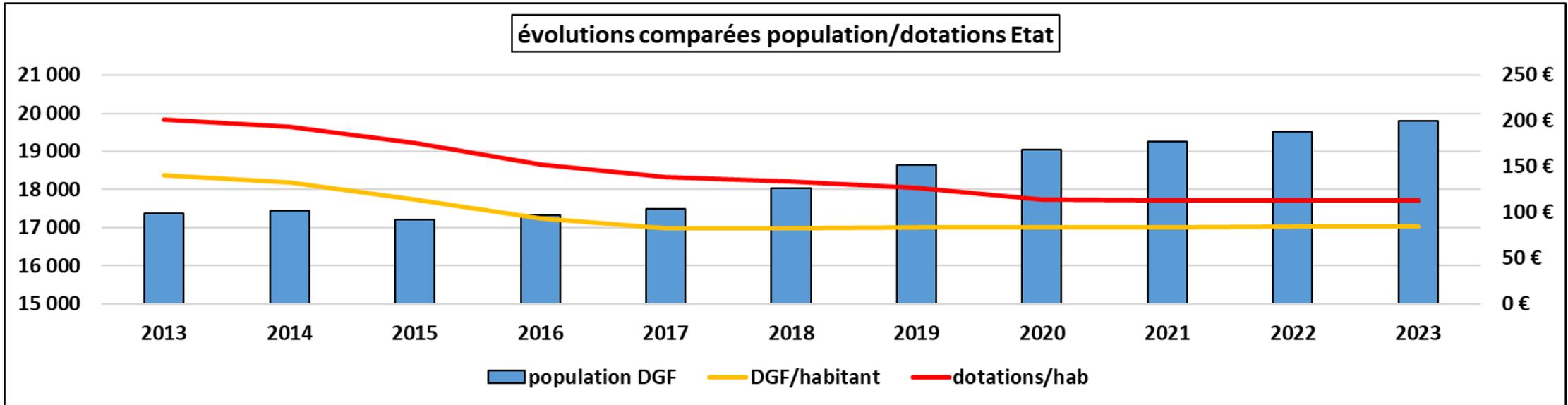
Le produit de TFPB/habitant demeure inférieur aux moyennes (entre -15% et -48%).



# Evolution des dotations de 2014 à 2024

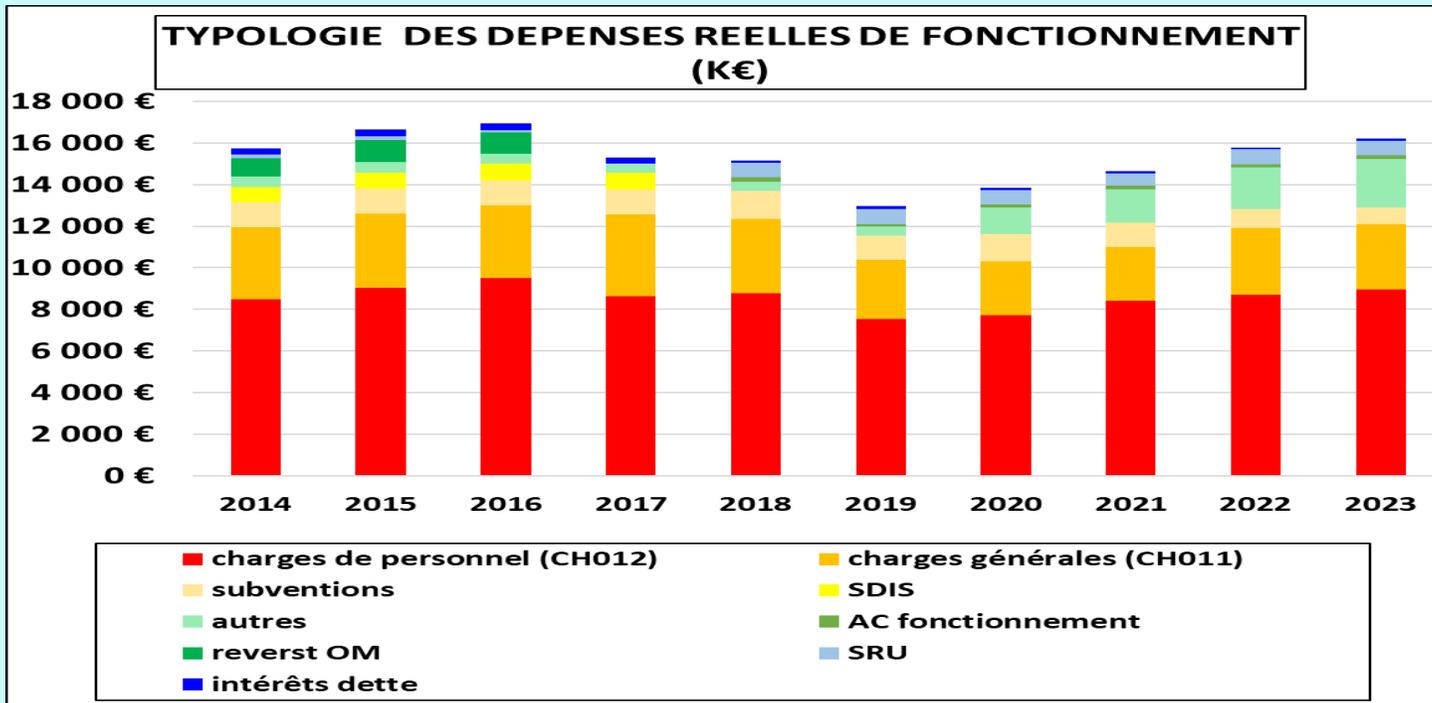


# Evolution de la DGF par habitant



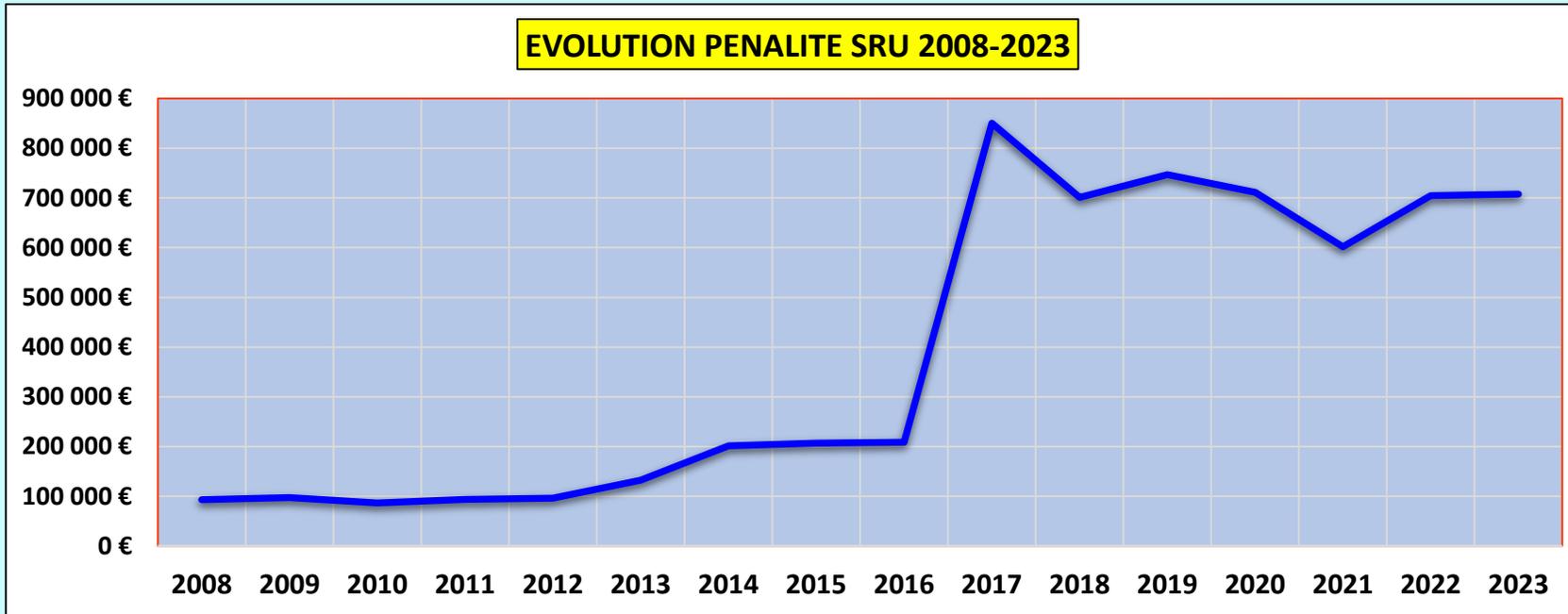
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>population DGF</b>	17 375	17 456	17 204	17 325	17 494	18 030	18 646	19 046	19 269	19 528	19 811
<b>habitants suppl.</b>	-	81	-252	121	169	536	616	400	223	259	283
<b>progression pop</b>	-	0,47%	-1,44%	0,70%	0,98%	3,06%	3,42%	2,15%	1,17%	1,34%	1,45%
<b>part forfaitaire DGF</b>	2 440 184	2 318 848	1 964 915	1 625 540	1 452 171	1 499 324	1 555 649	1 596 362	1 619 499	1 646 408	1 675 854
<b>DGF/hab</b>	140 €	133 €	114 €	94 €	83 €	83 €	83 €	84 €	84 €	84 €	85 €
<b>total dotations</b>	3 496 503	3 373 805	3 026 779	2 647 819	2 419 990	2 405 859	2 372 840	2 168 575	2 176 705	2 209 989	2 244 284
<b>dotations/hab</b>	201 €	193 €	176 €	153 €	138 €	133 €	127 €	114 €	113 €	113 €	113 €

# Hypothèses retenues au BP 2024 en dépenses de fonctionnement



- Les charges réelles de fonctionnement, dont le profil varie peu en comparaison avec 2022, ont augmenté de **+8%** en 2023.
- Au BP 2024, le volume cible des charges à caractère général est de **3,7 M€**, le total des charges de personnel étant évalué à **9,6 M€**, ce qui représente une hausse de +7% par rapport au réalisé provisoire 2023.
- L'atténuation de produits s'élèverait à **954 K€**, comprenant 755 K€ de pénalité SRU et 199 K€ d'ACF.

# ZOOM sur la pénalité SRU



## Estimations 2024 :

Montant du prélèvement : **295 K€**

Majoration (nouveau taux fixé à 400%) : **1 180 K€**

Prélèvement majoré : **1 475 K€**

Pénalité estimée après plafond (5% des DRF N-2) : **755 K€**

# Ressources humaines : évolution des effectifs au 01.01.24

Emplois pourvus	2023	2024	Variation
			2024/2023
TITULAIRES ET STAGIAIRES	167	164	-3
NON TITULAIRES	20	23	+3
CONTRATS AIDES	4	4	=
<b>TOTAUX</b>	<b>191</b>	<b>191</b>	<b>0</b>

# Ressources humaines : Exécution des dépenses et évolution

REALISE										
CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024 cible
8,4 M€	9,0 M€	9,4 M€	8,6 M€	8,7 M€	7,5 M€	7,7 M€	8,4 M€	8,7 M€	9,0 M€	9,5 M€
6%	6%	5%	-8%	2%	-14%	2%	9%	3%	3%	5%

# Ressources humaines : Evolution des dépenses

## 1. Evolutions structurelles :

- **Glissement Vieillesse Technicité** (variations financières de masse salariale, avancements d'échelon et promotion interne).
- Reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (**GIPA**) pour les agents dont l'évolution du traitement indiciaire est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.
- Année pleine de hausse du **point d'indice** (+3,5%, soit 155 K€).

## 2. Evolutions conjoncturelles :

- Hausse du **SMIC** au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+1,81%) : relèvement du SMIC. Le montant du SMIC brut horaire est porté à 11,65 euros (+1,13%), soit 1 766,92 euros mensuels bruts (sur la base de 35h hebdomadaires).
- Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 prévoit l'attribution de **5 points d'indice majoré** pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (90 K€).
- Coût lié à l'organisation des **élections européennes** (15 K€).
- **Réforme des grilles indiciaires** à venir

# Ressources humaines : Evolution des dépenses

Depuis la réorganisation de ses services autour de 3 pôles en 2021, la Commune a stabilisé son fonctionnement interne, et reste vigilante aux nécessités d'adaptation des services en lien avec l'évolution des besoins du territoire et de la population.

Les recrutements suivants sont envisagés pour 2024 :

➤ **Pôle Cadre de Vie et Ville Durable**

- 2 électriciens (1 pour les bâtiments communaux, 1 pour le service évènementiel)
- un régisseur
- un agent polyvalent
- un contrôleur de conformité des constructions au regard du Code de l'urbanisme

➤ **Pôle Juridique, Finances et Transition Numérique**

- un responsable du Service Citoyenneté
  - un gardien du cimetière central
- } remplacement de départs à la retraite

# Ressources humaines : indicateurs

## Traitement Indiciaire en 2024 :

La valeur du point est de **4,92278 €**.

Le traitement indiciaire mensuel moyen de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de **2 014,99€**.

Indices de la collectivité:

- Indice majoré minimum : **366**
- Indice majoré maximum : **835**

Le coût moyen annuel chargé estimé d'un agent est de **38 814,09 €** en 2023

# Ressources humaines : divers éléments

## Avantages en nature :

- Actuellement, 3 agents gardiens bénéficient des avantages en nature « logement » ;
- Les ATSEM, les agents des écoles élémentaires et ceux de la cuisine centrale, bénéficient de l'avantage en nature « repas ».

## Temps de travail :

- Le cadre général concernant le temps de travail repose sur une délibération du 14 décembre 2023 adoptant le [Règlement du temps de travail](#) au sein des services communaux, dans le respect des 1607 heures de travail annuel. La durée hebdomadaire du travail pour les agents communaux varie selon les besoins propres à chaque service :
  - Services techniques et d'entretien : **36h00 avec 6 jours d'ARTT**
  - Services administratifs : **37h30 avec 15 jours d'ARTT**
  - Les contrats de courte durée : **35H**
  - Personnel des écoles : **annualisation du temps de travail**
  - Police Municipale : **35h00** pour les équipes de jour et **32h00** en moyenne pour l'équipe de nuit, afin de tenir compte de la pénibilité (délibération du CM du 01/10/2015).

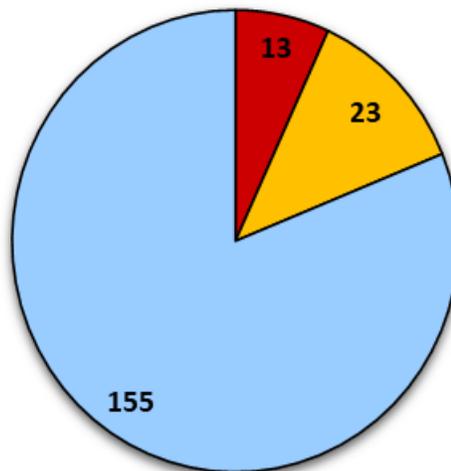
# Ressources humaines - Formation

## LES AXES DE FORMATION POUR 2024

- Poursuite du partenariat de formation professionnelle et territorialisée (**P.F.P.T**) entre le CNFPT et la ville, afin de garantir la mise en place de formation en intra, et de développer l'adéquation entre l'évolution des compétences requises par l'exercice des missions et les compétences acquises par les agents.
- Poursuite des **formations continues** des agents communaux dans le cadre de formation obligatoire tout au long de la carrière.
- Mise en œuvre du dispositif de période de préparation au reclassement (**PPR**)
- Développement d'une culture et de pratiques de **prévention** et de limitation des risques professionnels en situation de travail, à travers différentes actions de formation liées à l'hygiène et à la sécurité et à travers l'actualisation du document unique
- Volonté de promouvoir les formations des agents en **contrats aidés**, afin de permettre l'acquisition des savoirs de base et de professionnalisation

# Ressources humaines : répartition des agents au 01/01/2024 (fonctionnaires et contractuels)

répartition des agents par catégorie



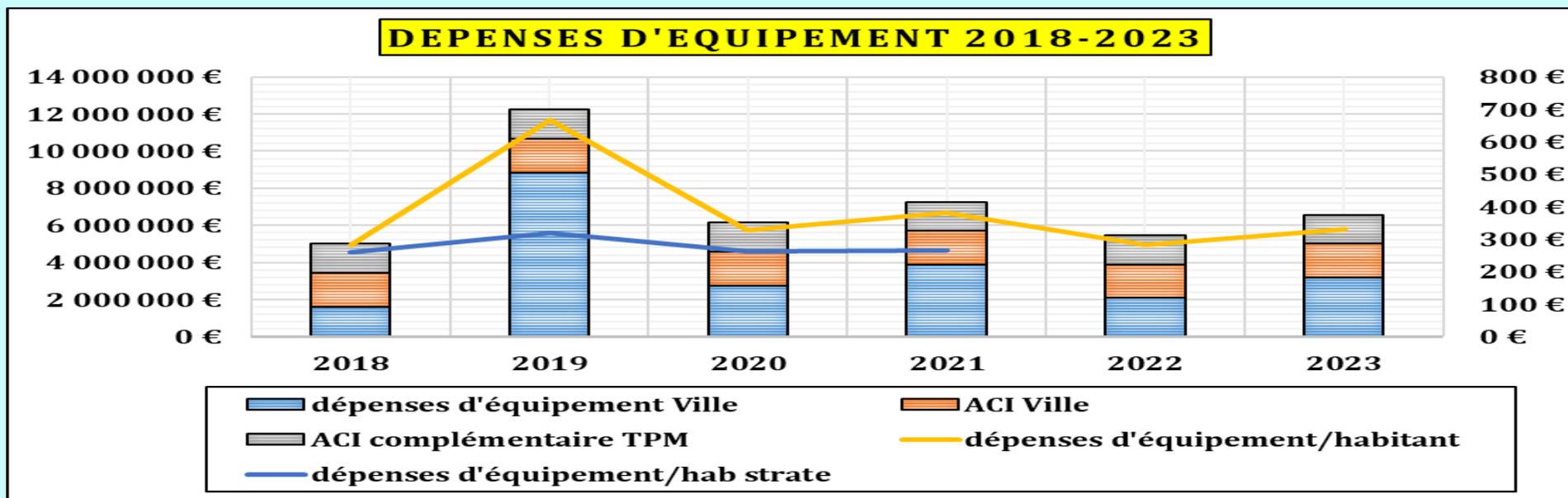
■ catégorie A   ■ catégorie B   ■ catégorie C

# Ressources humaines : Indicateurs 2024

Répartition par filière et par statut : agents permanents (hors disponibilité et détachements)

Filière	Titulaires		Contractuels		Ensemble	
Administrative	44	27%	7	26%	51	27%
Technique	84	51%	14	52%	98	51%
Sportive	3	2%	0	0%	3	2%
Médico-sociale	6	4%	4	15%	10	5%
Police	23	14%	2	7%	25	13%
Animation	4	2%	0	0%	4	2%
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>100%</b>	<b>27</b>	<b>100%</b>	<b>191</b>	<b>100%</b>

# Hypothèses retenues en section d'investissement



Avec un **taux d'équipement** retraité de **32%** et une **dépense d'équipement par habitant** de **331 €** en 2023, la Commune se situe nettement au-delà des moyennes constatées aux CA 2021 pour les communes de strate identique appartenant à une Métropole (taux d'équipement de 21%, et 265 €/hab).

Hypothèses envisagées au BP 2024 :

- FCTVA : **400 K€**.
- Taxe d'aménagement : **100 K€** (reversée à 50% par MTPM sur les PC postérieurs au 01/01/2018).
- Subventions d'investissement : **400 K€**.
- Virement cible de la section de fonctionnement : **6 M€**.

# Equilibre et autofinancement

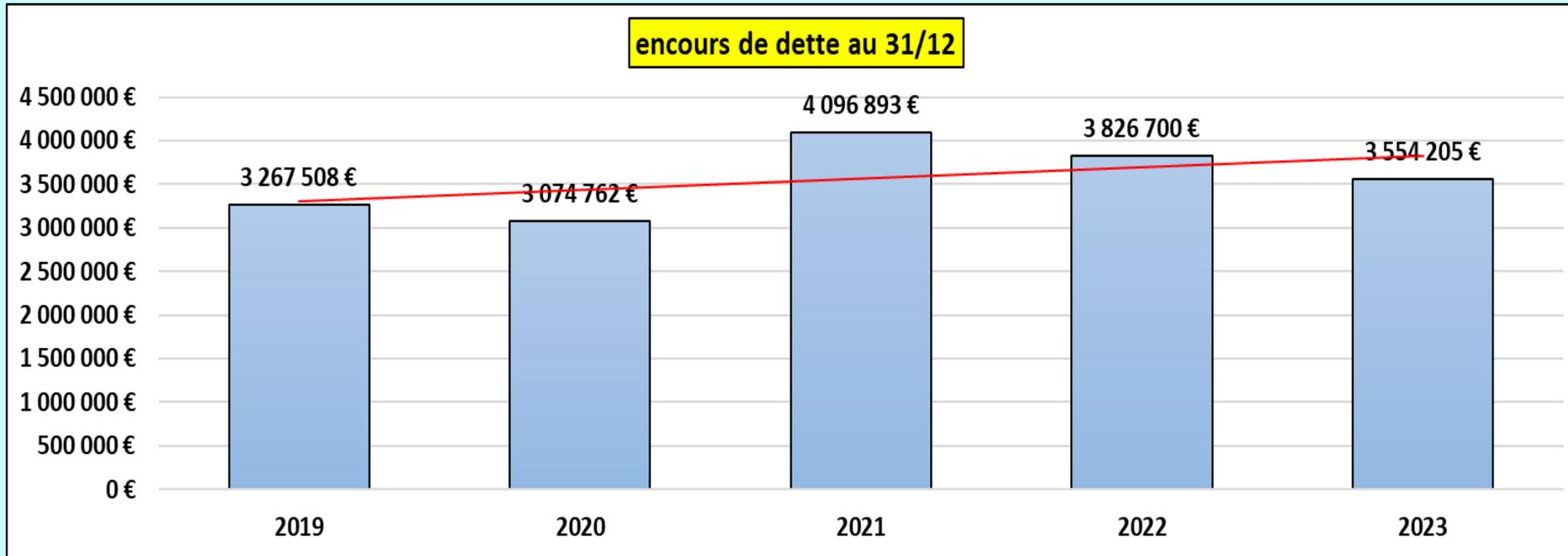
- Conformément à l'article L 1612-4 du CGCT, le budget de la commune est présenté en **équilibre réel** au niveau des deux sections : « *Lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».
- Ressources permettant à la Commune de réaliser ses investissements :
  - **l'autofinancement** (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement - annuité de la dette)
  - **les recettes d'investissement** (subventions, taxe d'aménagement, FCTVA ...)
  - **l'emprunt.**

# Les engagements pluriannuels

## AP/CP 2024 sur le budget communal

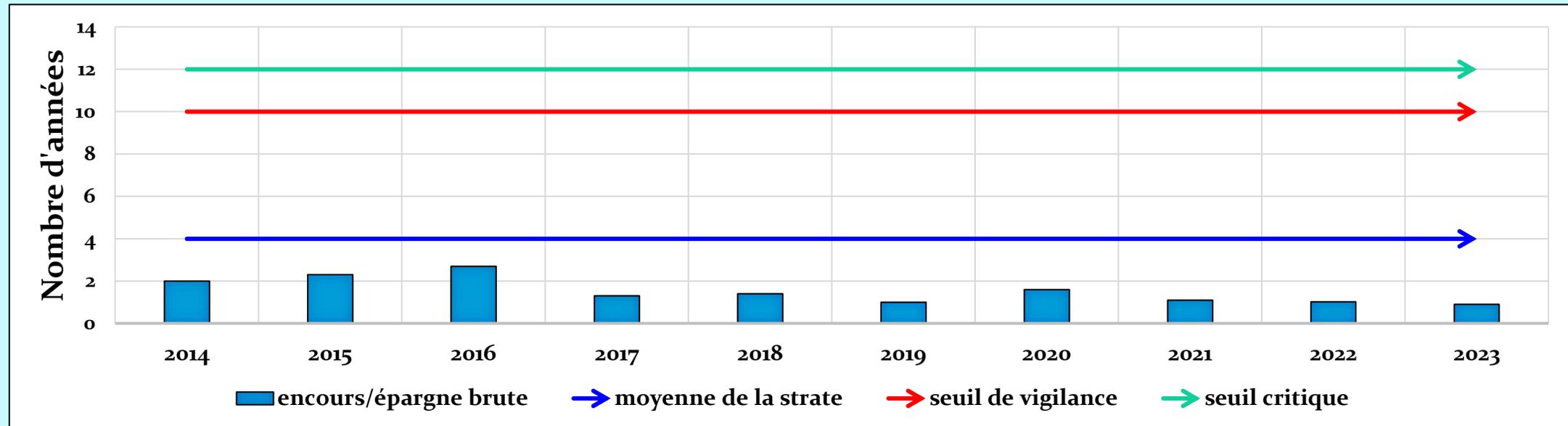
- APCP 107 Réhabilitation de la Villa des Tilleuls (créée en 2019) : **3 M€**

# La dette bancaire : évolution du besoin de financement



- La dette communale s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à **3,5 M€**, soit **182 €** par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2024. (moyenne nationale : 950 €/hab, moyenne des communes de la région PACA : 1 202 €)
- L'annuité (remboursement du capital + intérêts) est en 2024 d'un montant de **367 K€**.

# Dettes bancaires : durée de désendettement



La capacité de désendettement représente le **nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacre chaque année l'intégralité de son autofinancement courant** (ou épargne brute).

C'est un indicateur de solvabilité, et non une mesure de la durée d'endettement, qui permet d'apprécier la situation financière au regard de la dette et de la gestion courante des dépenses et des recettes de fonctionnement.

**Une valeur faible et stable dans le temps de cet indicateur signifie que la politique d'investissement de la collectivité est financièrement équilibrée**, c'est-à-dire que la gestion courante et l'emprunt ne dégrade pas la capacité future d'investissement de la collectivité.

**Si on tient compte de la dette consolidée (BP + budgets annexes) la Ville atteint 2,7 années, et se situe donc largement en-deçà des seuils d'alerte fixés par l'Etat.**

## Conclusion

- Maintien d'un niveau d'épargne nette permettant d'optimiser l'autofinancement du P.P.I, à niveau d'ACI constant.
- Maîtrise des charges de fonctionnement compte tenu des niveaux élevés des charges de personnel, de la pénalité S.R.U. et de l'inflation.
- Financement complémentaire du P.P.I par la taxe d'aménagement, le FCTVA, et les aides externes, qu'il est nécessaire d'optimiser, ainsi que par les excédents antérieurs et l'emprunt.

# Budgets annexes

## ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX

- Service public industriel et commercial dont le budget s'équilibre via une redevance perçue sur l'utilisateur.
- Ce budget annexe ne peut bénéficier d'une subvention d'équilibre communale si les conditions fixées au CGCT ne sont pas réunies.
- Nombre de ventes 2023 : **10** (14 en 2022)
- Encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **33 K€**

## GENDARMERIE

- Un budget annexe comptabilisé hors taxes, retrace et individualise les opérations relatives à la création et à la gestion de la gendarmerie.
- Recette de fonctionnement : subvention d'équilibre du budget principal jusqu'à réception des travaux et perception des loyers correspondants.
- Encours de la dette au 01/01/2024 : **6,4 M€**